

AVENANT N° 22

à la Convention Collective du 11/12/86
régulant les rapports entre les établissements du G.O.F.P.A. et leurs salariés

Entre : le Groupement des Organismes de Formation et de Promotion
Agricoles (G.O.F.P.A.)

d'une part, et :

la F.G.A./C.F.D.T.,
le S.N.E.C./C.F.T.C.
la F.G.T.A./F.O.

d'autre part

il a été convenu ce qui suit :

Article unique :

Il est créé un article 26 intitulé : CLASSIFICATION DES CADRES, applicable à compter
du 1^{er} juillet 2002, dont la teneur est la suivante :

Article 26 - CLASSIFICATION DES CADRES

1) 1^{ère} catégorie :

- Cadres dirigeants (article 21 A.)

- Cadres autonomes ou non-intégrés : (article 21 B.=

2) 2^{ème} catégorie

- Cadres soumis à un horaire collectif ou cadres intégrés : (article 21 C.)

- Personnel enseignant :

- Ingénieur ou formation universitaire de 4 ans avec qualification pédagogique.

- Enseignants titulaires d'une licence avec qualification pédagogique.

- Documentaliste qualifié avec qualification pédagogique et exerçant effectivement

toutes les fonctions décrites à l'article 22.1 B de la convention collective.

- Documentaliste titulaire d'une licence avec qualification pédagogique et exerçant

effectivement toutes les fonctions décrites à l'article 22.1 de la convention collective.

- Personnel d'encadrement éducatif et sportif :

- Conseiller Principal d'Education de niveau 1 (<200) ou 2 (>200) exerçant effectivement

toutes les fonctions décrites à l'article 22.1 C de la convention collective.

- Professeur d'E.P.S. titulaire du CAPETS - CAPEPS - CAFEP/EPS.

- Formateurs de promotion Sociale :

- Formateur du niveau 3 de la C.C. et assurant effectivement les responsabilités définies

à l'article 23.1 de la convention collective.

- Personnel d'exploitation

- Technicien responsable d'exploitation exerçant effectivement toutes les fonctions

décrites à l'article 24.1 de la convention collective.

- Personnel administratif :

- Econome-intendant exerçant effectivement toutes les fonctions décrites à l'article 25.1

de la convention collective.

A.2. / 10

Pour la F.G.T.A./F.O.

B. SAUVAIRE

Pour le S.N.E.C./C.F.T.C.

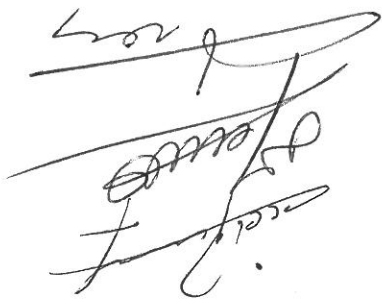
F. LE DREAU

Pour la F.G.A./C.F.D.T.

S. MARES

Pour le G.O.F.P.A.

A. REMAY



Handwritten signatures and dates:

- Signature of B. Sauvaire with date 12/05/02
- Signature of F. Le Dreau with date 12/05/02
- Signature of S. Mares with date 12/05/02
- Signature of A. Remay with date 12/05/02

Fait à PARIS, le 23 mai 2002,